

Stratégie de réduction des déchets



Préparé par :

Le gouvernement de l'Ontario

Juin 2013

Renseignements :

Ministère de l'Environnement

Centre d'information

Téléphone : 416 325-4000

Sans frais : 1 800 565-4923

Courriel : picemail.moe@ontario.ca
www.ontario.ca/environnement

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013

PIBS 9505f

Stratégie de réduction des déchets

Table des matières

| | |
|---|----|
| Résumé | 4 |
| Pourquoi une transformation est-elle nécessaire?..... | 7 |
| Histoire de la réduction des déchets en Ontario..... | 14 |
| Responsabilité individuelle des producteurs | 17 |
| Ce vers quoi nous allons..... | 19 |
| Comment nous y parviendrons | 20 |
| <i>La Loi de 2013 sur la réduction des déchets proposée</i> | 22 |
| Mise en œuvre..... | 32 |
| Perspectives d'avenir | 40 |
| Votre opinion | 42 |
| Conclusion..... | 44 |

Nous voulons un Ontario dans lequel les déchets deviennent une valeur – sous la forme d'emplois, de nouveaux produits et d'un environnement plus propre.

Cet avenir est possible et nous avons un plan pour nous aider à y arriver.

L'Ontario a fait énormément de chemin en matière de gestion des déchets. Les résidents ont fait de la boîte bleue un succès international, comme l'ont souligné les Nations Unies. Les résidents profitent des programmes pour réacheminer davantage, par le truchement de la collecte des déchets organiques, des pneus usés, des vieux déchets électroniques et des déchets ménagers dangereux comme la peinture.

Malgré cela, nous sommes en retard par rapport à d'autres collectivités lorsqu'il est question de réduire, de réutiliser et de recycler nos déchets.

Une formidable occasion environnementale et économique nous est offerte de tabler sur les progrès que nous avons réalisés et d'utiliser ces progrès pour transformer le réacheminement des déchets en Ontario.

Nous devons cependant reconnaître et surmonter un certain nombre d'obstacles pour réaliser nos objectifs. Voici certains de ces obstacles :

1. Le réacheminement des déchets aux termes de l'actuelle *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* a stagné

L'Ontario tire la patte derrière d'autres collectivités publiques au Canada et partout dans le monde lorsqu'il est question de recycler nos déchets. Nous produisons environ 12 millions de tonnes de déchets annuellement, mais en réacheminons seulement 25 % hors des lieux d'enfouissement.

Le taux de recyclage pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel – pensez aux usines, aux centres commerciaux, aux universités – n'est que de 13 %.

2. Pertes d'occasions pour attirer des investissements, créer de nouveaux emplois, favoriser l'innovation et conserver les ressources

Le recyclage des matériaux utilise moins d'énergie, produit moins d'émissions de gaz à effet de serre et a des impacts environnementaux moins importants que l'extraction des matières premières.

Les entreprises, les municipalités et le secteur de la gestion des déchets nous ont dit que les matières recyclées ont une énorme valeur et un potentiel pour créer des occasions d'investissements et de nouveaux emplois, mais nous enterrons ces occasions dans des lieux d'enfouissement.

3. La diminution de la capacité de nos sites d'enfouissement municipaux

Il est difficile de trouver un emplacement pour les lieux d'enfouissement en raison des possibles impacts environnementaux pour le voisinage.

La construction de nouveaux lieux d'enfouissement peut nécessiter une décennie ou plus, et ils ont besoin d'une gestion coûteuse tout au long de leur existence. Lorsque les déchets sont réacheminés vers le recyclage, la vie des lieux d'enfouissement est prolongée.

4. Les municipalités sont confrontées à la hausse des coûts des programmes de réacheminement

Les contribuables municipaux paient la moitié des coûts du programme des boîtes bleues, et les municipalités sont confrontées à des contraintes financières liées aux efforts pour éliminer de manière sécuritaire les déchets ménagers dangereux et pour gérer l'espace existant pour les lieux d'enfouissement.

Nouvelle approche de l'Ontario en matière de recyclage

La Stratégie de réduction des déchets et la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée établissent une feuille de route pour la province afin de surmonter ces enjeux et de canaliser la valeur environnementale et économique des déchets.

Cette stratégie décrit la vision de l'Ontario, fixe les résultats souhaités et établit un plan détaillé sur la manière dont nous pouvons y parvenir par le truchement d'actions concrètes, y compris la mise en œuvre de la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée.

Si elle est adoptée, la nouvelle *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée aurait les effets suivants :

- rendre les producteurs individuels responsables de la gestion de fin de vie de leurs produits et emballages;
- démarrer le réacheminement des déchets vers le recyclage dans le secteur industriel, commercial et institutionnel en désignant des déchets pour le réacheminement, en commençant par désigner le papier et les emballages fournis à ce secteur;

- reconnaître l'importance du rôle que les municipalités – et les contribuables fonciers – jouent dans le recyclage des déchets en abolissant le plafond de financement des producteurs pour le programme des boîtes bleues afin que, au fil du temps, les producteurs paient plus que 50 % des coûts liés au programme;
- protéger les consommateurs des éco-droits surprises en exigeant que les coûts de recyclage soient inclus dans les prix annoncés, affichés et de vente des produits;
- transformer Réacheminement des déchets Ontario en Office de réduction des déchets, avec des responsabilités étoffées en matière de conformité, de supervision et d'exécution. L'Office serait aussi responsable de garantir une transition rapide des programmes existants de réacheminement, d'une manière simple et pratique pour les résidents.

La loi proposée repose sur des consultations importantes des intervenants, ainsi que sur l'approche de la responsabilité individuelle des producteurs, une approche qui a obtenu du succès ailleurs.

Nous avons une occasion de créer un nouvel héritage qui aidera à mettre en place un environnement plus propre tout en favorisant l'innovation, en créant des emplois et en renforçant notre économie.

Unissons-nous afin de saisir cette occasion.

Le succès de notre stratégie est subordonné à une vision et à un effort collectifs pour canaliser la valeur des déchets afin de créer de nouvelles occasions, des investissements et des emplois.

Nous sommes tous dans la même galère et nous désirons connaître votre opinion sur l'approche que nous proposons.

Quels sont les autres déchets que nous devrions désigner pour le recyclage, en particulier dans le secteur industriel, commercial et institutionnel?

Quelle est la meilleure manière de réaliser la transition des programmes de recyclage existants en tablant sur le succès actuel?

Comment pouvons-nous accroître la collecte de déchets organiques?

Ce ne sont là que certaines des questions soulevées dans la présente stratégie afin d'aider à continuer la discussion.

Nous sommes impatients de recevoir vos commentaires et de réaliser les prochaines étapes afin de convertir les déchets en une valeur en Ontario.

Pourquoi une transformation est-elle nécessaire?

Il existe plusieurs raisons au soutien de la transformation du recyclage en Ontario.

Nous savons que la gestion des déchets est complexe et en constante évolution. Les produits et les emballages d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes que ceux qui existaient auparavant.

Nous devons travailler ensemble afin de parvenir à de nouvelles solutions innovatrices pour gérer ces complexités. Nous pouvons tous nous entendre sur le fait que nous voulons garder les déchets à l'extérieur des lieux d'enfouissement pour des raisons environnementales, mais aussi parce que ces matières ont une valeur importante et le potentiel de générer de nouveaux investissements, de nouvelles usines, de nouveaux emplois et de nouveaux produits fabriqués en Ontario.

Nous ne voulons pas jeter ces occasions dans un lieu d'enfouissement – nous devons insuffler un dynamisme nouveau à nos efforts de recyclage.

Le recyclage crée de nouveaux emplois, favorise l'innovation, conserve les ressources et réduit les impacts environnementaux

La province reconnaît qu'il y a des occasions économiques, environnementales et innovatrices importantes pour accroître le recyclage. En particulier :

- 7 emplois sont créés pour chaque 1 000 tonnes de déchets recyclés;¹
- le recyclage crée 10 fois plus d'emploi que l'élimination;²
- la valeur marchande des déchets actuellement envoyés dans des lieux d'enfouissement au Canada est estimée à plus de 1 milliard de dollars par année;³

Le saviez-vous?

- General Motors du Canada a un taux de réacheminement de 100 % à son usine de moteurs Glendale de St. Catharines. Le taux de réacheminement de l'usine de montage d'Oshawa de l'entreprise est de 95 %.
- Exhibition Place, le site de divertissement le plus important de Toronto avec plus de 5,2 millions de visiteurs par année réachemine au moins 79 % de ses déchets.
- Teknion, un fabricant de systèmes de bureau et de meubles mobiliers de Toronto, a augmenté son taux de réacheminement de déchets de 40 % à 88 %.

- le secteur de la gestion des déchets contribue actuellement pour plus de 3 milliards de dollars au PIB et pour 300 millions de dollars en dépenses d'immobilisations en Ontario;⁴
- le recyclage utilise moins d'énergie, produit moins d'émissions de gaz à effet de serre (GES) (p. ex., en 2007 nos programmes de réacheminement ont permis d'éviter environ 2,2 millions de tonnes d'émissions de GES à l'échelle mondiale) et a un impact environnemental moindre que l'extraction des matières premières.⁵

Entreprises investissant dans le recyclage en Ontario :

- Canada Fibers construit une nouvelle installation de récupération de matériaux à North Toronto qui traitera 300 000 tonnes par année et créera 100 emplois lorsqu'elle sera achevée.
- Waste Management of Canada a ouvert une nouvelle usine de recyclage à Cambridge afin de traiter 550 000 tonnes de déchets annuellement. Cela a permis de créer 80 emplois à temps plein.

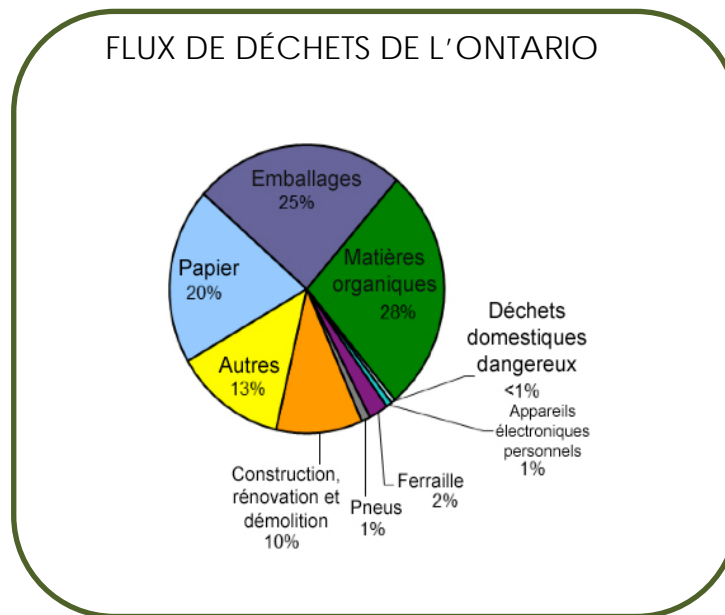
Saviez-vous que 12 millions de tonnes de déchets rempliraient le Centre Rogers près de 16 fois?

Les progrès en matière de recyclage stagnent

Les Ontariennes et Ontariens produisent environ 12 millions de tonnes de déchets chaque année. Cependant, le taux global de recyclage de l'Ontario a rôdé autour de 25 % au cours de la dernière décennie.⁶ Cela s'explique par le fait que le réacheminement de plusieurs déchets est plus coûteux que de les envoyer dans un lieu d'enfouissement dans la province ou hors de nos frontières. Alors que nous étions un chef de file du réacheminement, le taux actuel de réacheminement nous place au milieu du peloton comparativement aux autres provinces.

Nous avons réalisé de bons progrès en augmentant le recyclage du secteur résidentiel – environ 46 % de nos déchets résidentiels sont détournés des lieux d'enfouissement.⁷ Ceci est principalement dû à l'activité municipale, y compris le programme des boîtes bleues résidentielles, les initiatives municipales de recyclage des déchets dangereux ou spéciaux et les programmes pour réacheminer les déchets organiques ménagers (les « boîtes vertes »). Les programmes de réacheminement pour les vieux pneus et les déchets électroniques ont également permis d'augmenter les efforts de recyclage.

FLUX DE DÉCHETS DE L'ONTARIO



Des mesures sont nécessaires concernant le secteur industriel, commercial et institutionnel

Le secteur non résidentiel produit près de 60 % de nos déchets, mais les taux globaux de recyclage restent faibles (13 %)⁸.

Les règlements pour le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement* rendent les propriétaires et les exploitants de bâtiments ICI responsables du recyclage. Les règlements concernent un petit nombre d'installations et ne font qu'exiger de ceux-ci qu'ils fassent des efforts pour réacheminer les déchets vers le recyclage. Les producteurs qui fournissent des marchandises au secteur ICI ne sont actuellement pas responsables des coûts pour réacheminer les déchets hors des lieux d'enfouissement.

Par exemple, un producteur de boisson gazeuse paie la moitié du coût pour recycler une canette par le truchement du programme des boîtes bleues, mais ne paie rien de ce qu'il en coûte pour recycler une canette dans un bureau, une usine ou un centre commercial.

Des avancées importantes ont été réalisées dans la collecte, le tri et la technologie de recyclage qui mérite des approches innovatrices – comme la responsabilité individuelle des producteurs – afin d'accroître le réacheminement des déchets dans le secteur ICI.

Les enjeux entourant le cadre législatif existant empêchent les progrès

Les programmes de recyclage sectoriels aux termes de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* ne couvrent que 14 % des déchets de l'Ontario⁹.

Aux termes de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* actuelle, les producteurs de matières désignées ont l'obligation de payer des droits à un organisme d'intendance collective connu sous le nom d'organisme de financement industriel (OFI).

- L'obligation de payer des droits à un OFI rend difficile pour les producteurs individuels de prendre des mesures aux termes de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*.
- Puisqu'un seul OFI existe pour chaque programme de recyclage, les OFI perturbent le marché et mettent en veilleuse l'innovation et la saine concurrence.
- La tarification uniforme associée aux OFI facilite également le transfert des coûts de recyclage directement aux consommateurs, ce qui réduit la responsabilité des producteurs relative au réacheminement des déchets et fait très peu pour encourager l'innovation en matière de conception de produit.

Les rôles et les responsabilités aux termes de l'actuelle *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* ne sont pas clairement définis.

- Réacheminement des déchets Ontario (RDO) a été créé aux termes de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* afin de superviser l'élaboration, la mise en œuvre et l'exploitation des programmes de recyclage.
- RDO joue souvent un double rôle en agissant comme concepteur et superviseur des programmes de recyclage. Ce manque de clarté contribue à des relations tendues parmi les intervenants concernés par l'exécution des programmes de recyclage et ralentit les efforts d'adaptation aux circonstances qui évoluent.

Il y a également un manque d'outils de conformité et d'exécution afin de garantir la responsabilisation pour les résultats en matière de recyclage.

Le gouvernement a des pouvoirs limités pour fixer et imposer des résultats en matière de recyclage, ainsi que pour exiger une réorientation au besoin.

Le manque d'innovation et le besoin de renforcer la protection des consommateurs

La responsabilité individuelle des producteurs, ce n'est pas simplement rendre les producteurs de déchets responsables des coûts de recyclage – c'est aussi encourager les producteurs à élaborer des produits qui sont conçus, fabriqués et distribués selon des moyens qui réduisent leur impact sur l'environnement.

Lorsque chaque producteur assume la pleine responsabilité pour le réacheminement de leurs produits en fin de vie, ces coûts sont inclus dans le prix de leurs produits, de la même manière dont les autres coûts comme la location et la main-d'œuvre sont reflétés dans le prix global d'un produit.

L'inclusion des coûts de réacheminement dans le prix d'un produit oriente la nature concurrentielle qui incite les producteurs à se concurrencer en fonction du prix de leur produit. Cela peut inciter les producteurs à réduire les coûts de recyclage en rendant leurs produits plus faciles à collecter, démonter, réutiliser ou recycler. Les producteurs peuvent réduire les coûts en incluant des quantités plus grandes de matières recyclables ou de matières qui coûtent moins cher à recycler dans leurs produits.

La responsabilité individuelle des producteurs rend les producteurs financièrement responsables et redevables sur le plan environnemental des biens qu'ils vendent. Lorsque les coûts de recyclage sont internalisés, c.-à-d. considérés comme un coût d'affaires, les producteurs ont un incitatif financier pour intégrer les considérations liées au recyclage dans la conception, la production et la distribution de leurs produits — ce qui améliore non seulement leur rendement environnemental, mais aussi leur résultat net.

L'approche actuelle de l'Ontario assigne les coûts de recyclage aux producteurs après l'entrée du produit sur le marché, ce qui facilite le transfert de ces coûts directement aux consommateurs sous la forme d'un « éco-droit ». Cela rompt aussi le lien de la responsabilité des producteurs puisque les producteurs n'ont qu'à payer pour le recyclage à la fin de la vie du produit; ils n'ont pas à prendre la responsabilité environnementale et financière pour leurs produits avant leur mise en exploitation – lors de l'étape de conception et de la fabrication.

La province reconnaît le besoin lié à la transparence et à la responsabilisation autour des coûts de recyclage et de l'importance d'offrir aux consommateurs des renseignements appropriés et précis.

Les coûts du recyclage d'un produit devraient être traités de la même manière que tout autre coût d'affaires.

C'est pourquoi notre proposition exigerait que les coûts de recyclage soient inclus dans le prix annoncé, affiché et de vente d'un produit. Les consommateurs ne devraient pas se voir imposer un droit imprévu lorsqu'ils paient un produit à la caisse enregistreuse.

La proposition constitue une approche équilibrée. Elle évitera une surprise au consommateur – le prix que vous verrez sera le prix que vous paierez pour un produit. Parallèlement, les vendeurs de produits auront le choix de communiquer les coûts de recyclage – mais s'ils le font, l'information devra être exacte, facile à comprendre et ne pas être faussement dépeinte comme un revenu pour le gouvernement.

L'approche actuelle comporte des implications fiscales

Dans les provinces qui tiennent les producteurs responsables du recyclage, les producteurs peuvent choisir la manière de respecter leurs obligations de réacheminement des déchets vers le recyclage. Les producteurs peuvent réclamer des crédits d'impôt pour toute TVH qu'ils paient dans le processus d'acquisition de services pour satisfaire à ces obligations.

En Ontario, les producteurs ont l'obligation de faire partie d'organismes de financement industriel (OFI) et de leur payer des droits. Parce que les OFI sont obligatoires, ils sont considérés, dans le régime fiscal fédéral, comme rendant un service réglementé à un producteur. Les OFI sont incapables actuellement de recouvrer la TVH qu'ils paient pour des programmes par le truchement de crédits d'impôt. Par conséquent, les coûts supplémentaires sont intégrés dans le prix que paient les consommateurs.

L'Ontario préconise que les programmes dans la province soient traités équitablement et uniformément. C'est pourquoi la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée abolirait l'exigence de faire partie d'un OFI et éliminerait les problèmes liés à la TVH, ce qui permettrait aux producteurs d'économiser des millions de dollars annuellement.

Les coûts pour financer le recyclage et l'élimination augmentent pour les municipalités

La province reconnaît les efforts et les investissements considérables que doivent faire les municipalités pour mettre en place, élargir et financer les programmes de recyclage.

Nous reconnaissons aussi qu'il y a des limites à subir ces coûts en tant qu'efforts pour la croissance du recyclage. Les municipalités nous disent qu'il est de plus en plus difficile d'accroître leurs efforts de recyclage.

Les municipalités ont de plus le défi supplémentaire de gérer la capacité d'enfouissement. Les lieux d'enfouissement existants ont de l'espace limité pour accueillir des déchets supplémentaires et il est de plus en plus difficile de trouver des emplacements pour de nouveaux lieux d'enfouissement.

Le processus d'autorisation pour de nouveaux lieux d'enfouissement ou pour augmenter la capacité des lieux d'enfouissement existants est long et souvent coûteux. De plus, de nombreuses personnes sont préoccupées à l'idée d'ajouter de nouveaux lieux d'enfouissement dans leurs collectivités ou de voir grossir ceux qui existent déjà. Le recyclage prolonge la vie des lieux d'enfouissement.

Consensus autour du besoin d'un changement profond

Tout le monde s'entend pour dire que le système actuel de réacheminement des déchets comporte des lacunes qui doivent être comblées.

La *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée et la présente stratégie visent à mobiliser la créativité innovatrice des producteurs, des fournisseurs de services de gestion des déchets, des municipalités et des consommateurs afin de réacheminer plus de déchets hors des lieux d'enfouissement et vers de nouvelles opportunités, de nouveaux emplois et de nouveaux produits fabriqués en Ontario.

Boîte bleue et exigences ICI (1980 et 1990)

L'Ontario a commencé ses efforts en matière de recyclage à la fin des années 1980, avec l'introduction du financement par l'industrie et le gouvernement des programmes des boîtes bleues, qui ont été officialisés dans les années 1990 par l'adoption des règlements des 3 R (Règl. de l'Ont. 101/94 – 104/94). Ces règlements établissent des exigences provinciales pour les systèmes de collecte municipale des boîtes bleues pour les matières recyclables. Ces règlements exigent que les municipalités de plus de 5 000 personnes collectent les matières recyclables résidentielles ainsi que les feuilles et les déchets de jardin.

Saviez-vous que le programme ontarien des boîtes bleues avait reçu un prix environnemental des Nations Unies en 1989?

Les règlements mettent également en place des exigences pour encourager les propriétaires et les exploitants d'installations à commencer à réfléchir sur la manière de réduire et de recycler leurs déchets. Les règlements exigent que les grands établissements ICI vérifient leurs pratiques de production et de gestion des déchets, élaborent des plans de réduction des déchets et fassent des efforts raisonnables pour séparer à la source les matières recyclables des déchets. Ils exigent aussi que les fabricants, les emballeurs et les importateurs vérifient leurs pratiques d'emballage et élaborent des plans de réduction des emballages.

Les règlements dans le secteur ICI n'ont pas entraîné d'améliorations importantes en ce qui concerne le recyclage des déchets puisqu'ils ne font qu'exiger des efforts raisonnables en matière de recyclage, sans fixer d'objectifs, et ont une portée limitée. De plus, il n'y a pas d'obligation de réutiliser ou de recycler les déchets.

Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets (de 2002 à maintenant)

En raison d'un intérêt continu, de la pression constante pour réacheminer les déchets vers le recyclage et d'une tendance mondiale vers la responsabilité plus grande des producteurs, l'Ontario a mis en place en 2002 la *Loi sur le réacheminement des déchets*. La *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* visait à promouvoir le réacheminement des déchets et à faciliter les programmes financés par les producteurs.

Aux termes de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, quatre programmes ont été mis en place :

1. **Plan pour le programme des boîtes bleues (2004)** : Ce programme relève des municipalités alors que le plan est administré par Intendance Ontario. La *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* exige que les producteurs remboursent aux municipalités 50 % du coût net des systèmes de collecte des boîtes bleues pour les emballages et le papier imprimé (papier journal, carton, verre, métal et plastique).
2. **Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS) (2008)** : Ce programme est administré par Intendance Ontario. Il gère les déchets dangereux communs ou les déchets ménagers spéciaux qui doivent être récupérés correctement plutôt que jetés aux ordures ou versés dans les drains. Cela inclut les peintures, les solvants, les filtres à huile, les contenants d'huile, les piles à usage unique et l'antigel.
3. **Programme de réacheminement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (2009)** : Ce programme est administré par Ontario Electronic Stewardship. Le programme gère les déchets électroniques – dont certains peuvent contenir des produits toxiques comme du mercure, ainsi que des matières constitutives précieuses comme des métaux. Le programme collecte 44 types de produits électroniques, y compris des ordinateurs de bureau et portatifs, des imprimantes, des téléviseurs, des photocopieurs, des téléphones et de l'équipement audiovisuel.
4. **Programme de recyclage des vieux pneus (2009)** : Ce programme est administré par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario. Ce programme garantit que les vieux pneus sont adéquatement récupérés, gérés et ne sont pas empilés, et couvre les pneus de véhicules passagers, de camions et tout-terrains. Il aide aussi au nettoyage des anciens dépôts de pneus.

Les programmes de réacheminement des déchets de l'Ontario aux termes de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* ont bien fonctionné. Les résidents de l'Ontario gardent 64 % des déchets contenus dans les boîtes bleues hors des lieux d'enfouissement.¹⁰ Le Programme de recyclage des vieux pneus a obtenu un taux global de réacheminement de 96,3 % en 2012.¹¹ En 2012, le programme de réacheminement DMDS a dépassé son objectif global de collecte en collectant 28 000 tonnes¹², alors que le Programme de réacheminement des DEEE collectait plus de 75 000 tonnes de déchets électroniques.¹³

Les programmes aux termes de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* ont réacheminé annuellement plus d'un million de tonnes hors des lieux d'enfouissement. Cependant, ces programmes ne tiennent compte que de 14 % du flux de déchets de l'Ontario et se concentrent principalement sur les déchets produits par le secteur résidentiel.

Responsabilité individuelle des producteurs

La responsabilité individuelle des producteurs (RIP) est une approche de politique environnementale dans le cadre de laquelle les producteurs de produits et d'emballages sont responsables de s'assurer que leurs produits et l'emballage de ces derniers sont gérés adéquatement à la fin de leur cycle de vie.

L'objectif de base de la RIP est de parvenir à réduire les déchets et à protéger l'environnement de la manière la plus efficace. Les producteurs sont tenus responsables du recyclage parce qu'ils sont les mieux placés pour réduire les déchets associés à leurs produits et pour décider du meilleur moyen d'y parvenir économiquement.

D'autres collectivités publiques utilisent l'approche de la RIP pour la gestion des déchets. Même si ces cadres de travail revêtent des formes multiples, ils ont tous la caractéristique commune de rendre les producteurs responsables de satisfaire aux exigences de réacheminement pour les produits associés à des déchets désignés.

Les approches à la RIP en Europe ont entraîné des augmentations dans le recyclage des produits et des emballages consommés. L'Allemagne et les Pays-Bas recyclaient plus de 70 % de leurs emballages consommés en 2010. Au Royaume-Uni, le taux de recyclage des emballages est passé de 40 % en 2000 à 61 % en 2010.

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) a avalisé la responsabilité des producteurs en approuvant un plan d'action à l'échelle du Canada. En Ontario, des discussions publiques sur le cadre pour le réacheminement de déchets de l'Ontario ont eu lieu par le truchement d'un examen législatif de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* qui a commencé en 2008. La province a tenu de longues consultations avec les intervenants clés du public et du secteur privé qui ont montré clairement que le cadre pour le réacheminement des déchets actuel de l'Ontario pouvait être amélioré.

En mars 2013, l'Ontario Waste Management Association a publié un rapport intitulé « [Rethink Waste](#) » qui recommandait que le gouvernement instaure une législation sur la responsabilité des producteurs afin de canaliser la valeur économique des déchets.

Grâce à ces discussions, la province a entendu parler de la nécessité de mettre en place la RIP. Nous avons également entendu parler du besoin d'inciter les producteurs à améliorer la conception et la recyclabilité de leurs produits comme moyen de réduire les déchets et de minimiser les coûts. La RIP rend les producteurs responsables de la gestion des impacts du cycle de vie des produits, de la conception à la fin de vie.

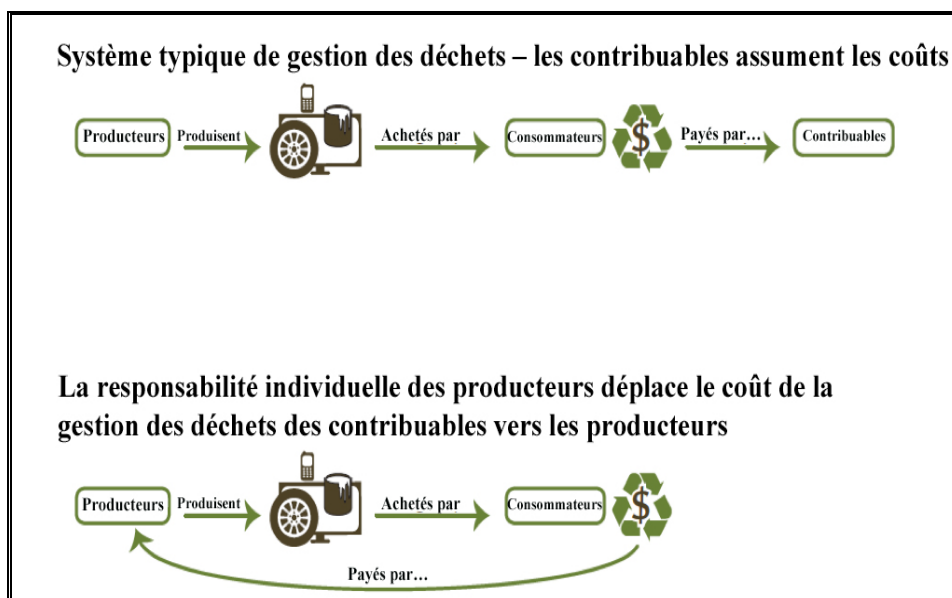
Actuellement, les municipalités ont la responsabilité de gérer les déchets résidentiels, mais n'ont que peu de moyens pour influencer la production des déchets, élément sur lequel la RIP peut être particulièrement utile; cela peut mener au grand défi de réduire en premier lieu la quantité de déchets produite.

Sachant saisir les occasions, nous avons discuté avec les producteurs, les municipalités, le secteur de la gestion des déchets et les intervenants et nous avons entendu le désir et le consensus généralisé pour réacheminer plus de déchets hors des lieux d'enfouissement, canaliser la valeur des déchets comme ressource et s'attaquer aux coûts croissants grâce à la responsabilité individuelle des producteurs. Ces discussions se fondaient sur des discussions passées. En 2009, le ministère a publié un rapport intitulé *Valoriser les déchets : le rôle du réacheminement des déchets dans l'économie verte*, qui comprenaient des propositions de vastes modifications au cadre pour le réacheminement des déchets, axées sur la responsabilité individuelle des producteurs. Le ministère a tenu une consultation auprès des intervenants et de la population ontarienne depuis ce temps.

En novembre 2012, une table ronde d'intervenant présentée par le commissaire à l'environnement de l'Ontario a continué le dialogue que le ministère avait entrepris sur le réacheminement des déchets. La table ronde a permis de confirmer qu'un consensus existe autour du besoin de modifier fondamentalement le cadre de réacheminement des déchets de l'Ontario et du besoin d'aller vers un cadre qui favoriserait la responsabilité individuelle des producteurs.

Les intervenants ont grandement soutenu une approche de RIP qui favoriserait une plus grande responsabilité des producteurs.

Fonctionnement de la responsabilité individuelle des producteurs



Ce vers quoi nous allons

La province compte remplacer la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* par une approche qui rend les producteurs financièrement responsables et redevables sur le plan environnemental des biens qu'ils vendent. Notre approche inclurait une augmentation de la quantité de matières en fin de vie qui est recyclée, protégerait les consommateurs et leur offrirait des services de réacheminement des déchets pratiques et accessibles.

La province consultera ses partenaires et collaborera avec eux afin de parvenir à un cadre de réduction des déchets qui aura les effets suivants :

- **promeut davantage le recyclage** et la réinjection de ressources précieuses dans l'économie;
- **transfère les coûts** afin de rendre les producteurs responsables des coûts de recyclage associés à leurs produits;
- **protège les consommateurs des éco-droits** grâce à des prix des coûts tout compris;
- **désigne de nouveaux déchets pour le recyclage** et stimule le recyclage dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel;
- **établit des normes de réduction des déchets et de services;**
- **améliore la supervision et la responsabilisation** en matière de réacheminement des déchets en évaluant les progrès et en exécutant des mesures de rendement obligatoires;
- **reconnait les municipalités** pour le rôle qu'elles jouent en offrant des services de réacheminement aux résidents;
- **favorise une transition en douceur et ordonnée** des programmes existants vers le nouveau cadre.

Comment nous y parviendrons

La présente stratégie fournit la feuille de route sur la manière dont la province exécutera sa nouvelle vision.

La *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée servira à aider à adopter une approche de responsabilité individuelle des producteurs et à établir des exigences claires en matière de rendement afin de garantir que les déchets sont collectés et réacheminés. Cette approche reconnaît l'avantage économique et environnemental de la canalisation de la valeur des déchets en tant que ressource.

Un aspect important de la loi proposée est qu'elle rend les producteurs pleinement responsables de la gestion de fin de vie des produits et des emballages qu'ils vendent sur le marché. Elle garantirait également que les coûts de recyclage sont inclus dans le coût du produit comme faisant partie du coût d'affaires.

Aux termes de la loi proposée, l'Office de réduction des déchets superviserait le nouveau cadre de la RIP et rendrait les producteurs responsables grâce à une surveillance, une supervision de même qu'une conformité et une exécution efficaces afin de garantir davantage de transparence et de responsabilisation. Le cadre prévoirait aussi la transition des programmes de réacheminement des déchets existants tout en maintenant les services.

Notre vision est celle d'une province qui tend vers l'élimination des déchets, reconnaissant la valeur inhérente de tous les matériaux tout en favorisant l'innovation économique et environnementale afin de donner davantage de possibilités de réacheminer les déchets.

Voici certaines des mesures pour augmenter le recyclage :

- tablant sur le succès du programme des boîtes bleues de l'Ontario, désigner le papier et les emballages fournis aux secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) comme les prochains déchets à cibler;
- élaborer des normes de recyclage pour les véhicules en fin de vie;
- désigner d'autres déchets au fil du temps;
- Élaborer une stratégie pour accroître le réacheminement des déchets organiques;
- interdire l'élimination des déchets désignés;
- réaliser une transition rapide et en douceur de programmes de réacheminement des déchets existants vers le nouveau cadre de responsabilité individuelle des producteurs.

Tendre vers zéro déchets

RÉSULTAT 1

Stimuler l'innovation économique et environnementale en tenant les producteurs responsables des résultats de réduction des déchets

OUTILS

- Fixer des exigences claires et réalisables pour le recyclage
- Rendre les producteurs responsables du recyclage
- Laisser les producteurs décider de la manière de respecter les exigences liées au recyclage
- Exiger que les producteurs prouvent qu'ils ont satisfait aux exigences en matière de recyclage

RÉSULTAT 2

Transformer Réacheminement des déchets Ontario (RDO) en un organisme solide de supervision et de conformité

OUTILS

- Transformer RDO en un nouvel Office de réduction des déchets
- Fournir une série d'outils pour garantir la conformité des producteurs
- Assurer la supervision adéquate de l'Office

RÉSULTAT 3

Utiliser des prix tout compris afin de garantir la protection des consommateurs et inciter une conception améliorée des produits

OUTILS

- Exiger que les coûts de réacheminement soient inclus dans le prix du produit
- Garantir l'établissement d'un prix clair et précis afin d'éviter la confusion des consommateurs

RÉSULTAT 4

Augmenter le soutien pour le recyclage municipal

OUTILS

- Définir le rôle des municipalités dans la collecte des déchets désignés et garantir que leurs coûts raisonnables sont remboursés
- Garantir des processus efficaces de règlement des différends

RÉSULTAT 5

Augmenter le réacheminement d'une gamme étendue de déchets

MESURES

- Désigner le papier et les emballages fournis aux secteurs ICI
- Élaborer de nouvelles normes de recyclage pour les VFV
- Désigner d'autres déchets au fil du temps
- Élaborer une stratégie pour accroître le réacheminement des déchets organiques
- Utiliser les interdictions d'élimination pour augmenter le réacheminement

RÉSULTAT 6

Assurer une transition rapide et en douceur entre les programmes existants et nouveaux

MESURES

- Mener des consultations sur des augmentations graduelles du financement des boîtes bleues par les producteurs
- Fournir des outils pour faciliter la transition du programme
- L'Office de réduction des déchets entreprendra et supervisera la planification de la transition

La Loi de 2013 sur la réduction des déchets proposée

La *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée donnera à la province un certain nombre d'outils pour aider à concrétiser la nouvelle vision de l'Ontario en matière de réduction des déchets, y compris des outils pour aider à atteindre les résultats suivants :

- stimuler l'innovation économique et environnementale en tenant les producteurs responsables des résultats de réduction des déchets;
- transformer Réacheminement des déchets Ontario en un nouvel organisme de conformité;
- utiliser des prix tout compris afin de garantir la protection des consommateurs et inciter une conception améliorée des produits;
- augmenter le soutien pour les programmes municipaux de recyclage comme les boîtes bleues;
- augmenter le recyclage d'un vaste éventail de déchets;
- assurer d'une transition rapide et en douceur entre les programmes existants et nouveaux.

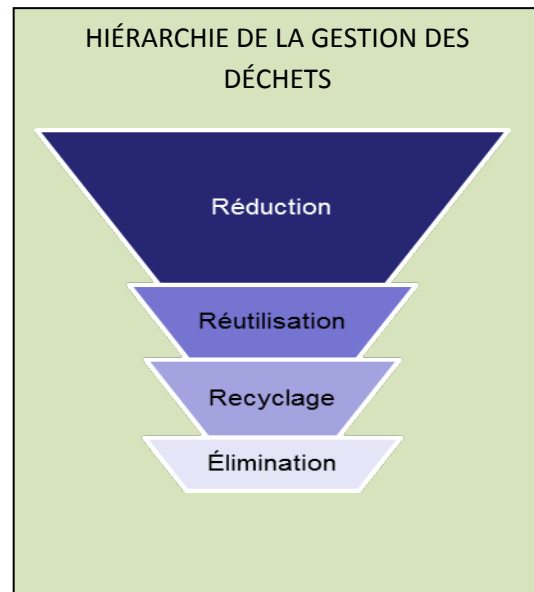
Résultat 1 : Stimuler l'innovation économique et environnementale en tenant les producteurs responsables des résultats de réduction des déchets

Outil : Fixer des exigences claires et réalisables pour le recyclage

La loi proposée permet au gouvernement de fixer des exigences claires pour le recyclage, notamment des normes de réduction des déchets, des normes de service et des exigences pour promouvoir la sensibilisation du public aux déchets désignés. Les normes de réduction des déchets peuvent comprendre des objectifs de collecte que chaque producteur doit respecter pour un déchet désigné. Dans certains cas, il peut être approprié pour le gouvernement de fixer des résultats particuliers.

Les normes de réduction des déchets peuvent également inclure des exigences de conditionnement afin de garantir que les déchets désignés sont recyclés d'une manière respectueuse de l'environnement. L'énergie provenant des déchets de matières désignées ne sera pas considérée pour respecter les normes de réduction des déchets.

La clé pour la réussite des efforts de réacheminement est de rendre le recyclage pratique pour les consommateurs. La loi proposée donnerait aussi le pouvoir d'établir un éventail de normes de service afin de garantir que le réacheminement est pratique et accessible à l'échelle de la province. Les producteurs peuvent aussi devoir entreprendre des activités de promotion et d'éducation afin de s'assurer que les consommateurs ont une connaissance suffisante des options en matière de recyclage.



Tous les résultats seraient fixés dans un règlement taillé sur mesure pour chaque déchet. Le ministère mènerait des consultations préalables avant de fixer les normes

afin de garantir qu'elles sont efficaces, atteignables et représentent un progrès vers un recyclage plus important.

Qui est un producteur aux termes de la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée?

- Un producteur est défini comme une personne dont le produit entraîne un déchet désigné.
- Cela pourrait comprendre, par exemple :
 - les fabricants de produits de marque;
 - les propriétaires de marques;
 - les premiers importateurs;
 - les marchands en ligne.

L'Ontario s'est engagé à mener des consultations sur les résultats proposés afin de s'assurer que notre approche en matière de responsabilité des producteurs est transparente, judicieuse et reflète les réalités liées à la gestion des déchets particuliers.

Outil : Rendre les producteurs responsables du recyclage

La loi proposée donnerait le pouvoir de rendre les producteurs juridiquement responsables d'atteindre des résultats en matière de réduction des déchets pour la portion de leurs produits qui est associée à un déchet désigné.

Afin de conférer précisément et équitablement la responsabilité pour le recyclage, une hiérarchie de producteurs devrait être définie pour chaque déchet afin de garantir que toutes les parties qui fabriquent des produits associés à des déchets désignés soient couvertes. Cette hiérarchie serait définie par règlement.

Le ministère consultera la communauté d'affaires afin de s'assurer que la hiérarchie cible précisément ceux qui ont un lien le plus étroit avec les déchets, tient compte des considérations liées à la chaîne d'approvisionnement particulières aux différents secteurs de l'économie et limite le fardeau, en particulier pour les petites entreprises grâce à des seuils minimaux pour la grosseur des producteurs.

Outil : Laisser les producteurs décider comment satisfaire aux exigences en matière de recyclage — par eux-mêmes ou en collaboration

La *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée laissera les producteurs décider la manière dont ils satisferont à leurs obligations en matière de recyclage. Cette souplesse signifie que les producteurs auront un éventail d'options. Un producteur peut choisir de remplir ses obligations individuellement ou de trouver des moyens innovateurs pour que sa part de déchets désignés soit collectée et réacheminée.

Les producteurs peuvent décider de travailler ensemble et de mettre leurs efforts en commun. Cela pourrait inclure l'utilisation d'associations nationales déjà en place pour satisfaire les exigences liées à la responsabilité des producteurs qui existent dans d'autres provinces. Cette approche permettrait aux producteurs d'harmoniser leurs efforts d'un bout à l'autre du pays.

Cela profiterait aussi aux producteurs qui sont capables de mettre en commun les coûts des services et d'accroître l'efficacité. Cela rend également la vie plus facile aux consommateurs qui pourraient avoir accès à des emplacements pratiques et accessibles pour déposer les déchets à recycler.

Raisons pour lesquelles recycler davantage est bon pour l'économie de l'Ontario.



Dans tous les cas, les producteurs seraient juridiquement responsables pour atteindre des résultats en matière de réduction des déchets.

Outil : Exiger que les producteurs prouvent qu'ils ont satisfait aux exigences en matière de recyclage

La nouvelle *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée exigerait que chaque producteur s'inscrive auprès du nouvel Office de réduction des déchets et identifie les types et les quantités de déchets pour lesquels il est responsable.

Les producteurs auraient aussi l'obligation de faire rapport de leurs progrès concernant le respect des normes établies pour les déchets désignés. Les exigences de production de rapports seraient établies par règlement et pourraient inclure une description de la manière dont le producteur respecte ses obligations de recyclage, y compris la réduction de déchets et les normes de services, de même que des exigences de promotion et d'éducation. Lorsque les producteurs travaillent ensemble, l'association ou le collectif de producteurs présenterait ces rapports au nom des producteurs.

Les producteurs peuvent aussi devoir fournir une preuve des activités de réacheminement en faisant le suivi des déchets de la collecte au réacheminement et en faisant agréer ces renseignements par un tiers indépendant.

Lorsque les producteurs échouent à satisfaire à leurs résultats et exigences de recyclage, la loi proposée permettra au nouvel Office de réduction des déchets d'utiliser un certain nombre d'outils d'exécution, y compris des pénalités administratives dans certains cas, afin de s'assurer que les producteurs se conforment à leurs exigences.

Le ministère établira l'utilisation appropriée de ces outils par règlement, après une vaste consultation afin de s'assurer de mettre en place un moyen de dissuasion équitable et efficace pour favoriser la conformité et faire progresser le recyclage.

Résultat 2 : Transformer Réacheminement des déchets Ontario en un organisme solide de supervision et de conformité

Outil : Transformer Réacheminement des déchets Ontario en un nouvel Office de réduction des déchets

Le ministère propose, grâce à la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée, de transformer Réacheminement des déchets Ontario en un nouvel organisme, l'Office de réduction des déchets (ORD). Le rôle de l'Office serait de fournir une supervision indépendante et sérieuse, ainsi qu'un cadre de conformité concernant les responsabilités des producteurs.

Le nouvel Office assurerait la supervision de la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* et la conformité à celle-ci, en plus de superviser les programmes actuels de réacheminement des déchets jusqu'à leur transfert aux termes de la loi proposée.

L'Office aurait un certain nombre de fonctions clés, notamment :

- recevoir et conserver les renseignements des producteurs et des collectifs;
- évaluer le rendement des mesures des producteurs;
- adopter des mesures progressives de conformité et d'exécution contre des producteurs et des collectifs qui ont un faible rendement et qui agissent comme des bénéficiaires sans contrepartie;
- superviser les prix intégrés en entreprenant des interprétations et en adoptant des mesures contre la non-conformité (représentations fausses ou trompeuses);
- aviser le gouvernement sur des problèmes particuliers au réacheminement des déchets;
- faciliter la résolution des conflits entre les producteurs et les municipalités;
- élaborer une formule pour aborder l'indemnisation municipale;
- traiter les plaintes du public et les préoccupations des consommateurs;
- donner de la formation au public concernant la loi;
- produire des rapports annuels pour le ministre et le public sur les résultats.

Outil : Fournir à l'Office de réduction des déchets une série d'outils pour garantir la conformité des producteurs

Cette approche donne à l'Office de réduction des déchets les outils nécessaires pour une méthode progressive afin de garantir la conformité des producteurs avec les résultats. Ces outils comprennent des pouvoirs d'inspection, la capacité d'émettre des ordonnances de conformité et des pénalités administratives aux producteurs et aux collectifs qui échouent à atteindre les résultats.

La loi proposée prévoirait les motifs pour interjeter appel des ordonnances de conformité et des pénalités administratives devant le Tribunal de l'environnement. Les types de non-conformité, les montants et les approches pour calculer les pénalités administratives seraient prescrits dans un futur règlement qui ferait l'objet d'une consultation. Les montants maximaux des pénalités administratives seraient fixés par la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée, si elle est adoptée.

Outil : Assurer la supervision adéquate de l'Office de réduction des déchets

La province maintiendrait la supervision de l'Office de réduction des déchets (ORD) grâce aux mesures suivantes :

- exiger que l'ORD produise un rapport annuel pour le ministre sur les résultats et les mesures de conformité, notamment l'émission de pénalités administratives et la manière dont les revenus qu'elles entraînent ont été utilisés;
- permettre au ministre de l'Environnement de demander à l'ORD de donner son avis sur des questions particulières liées à la réduction des déchets et demander que l'ORD établisse des conseils consultatifs ou des procédés pour recueillir les observations d'intervenants sur un éventail de questions;
- donner au ministre de l'Environnement la capacité d'émettre une orientation politique lorsque cela est dans l'intérêt public en ce qui concerne le rendement des pouvoirs et des devoirs de l'ORD aux termes de la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets*. Le ministre peut aussi exiger qu'un examen de l'ORD soit entrepris ou nommer un administrateur en présence de circonstances spéciales (p. ex., si l'ORD omet d'accomplir ses devoirs aux termes de la loi);
- permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification de l'ORD;
- limiter la capacité pour l'ORD de participer à des activités commerciales à moins que le lieutenant-gouverneur en conseil n'édicte un règlement autorisant cette activité;
- exiger que l'ORD offre des services et des renseignements en anglais et en français.

Résultat 3 : Utiliser des prix tout compris afin de garantir la protection des consommateurs et favoriser une conception améliorée des produits

Les producteurs cherchent continuellement des moyens innovateurs pour améliorer la manière dont ils fabriquent, distribuent et commercialisent leurs produits afin d'économiser de l'argent et de mieux servir leurs clients. L'amélioration de l'impact environnemental de leurs produits ne devrait pas être différente.

Outil : Exiger que les coûts de réacheminement soient inclus dans le prix du produit

L'approche actuelle aux termes de la *Loi sur le réacheminement des déchets* fait en sorte que les coûts du recyclage sont externalisés comme un coût séparé. Cela reflète une attitude selon laquelle le recyclage n'est pas un coût lié à la fabrication et à la commercialisation d'un produit, mais un coût supplémentaire devant être passé au consommateur lorsque le produit est vendu. Les producteurs, par conséquent, ne se concurrencent pas sur la base du coût pour réacheminer leurs produits – parce que le coût du réacheminement n'est pas reflété dans le coût annoncé ou dans le prix que les consommateurs paient.

C'est pourquoi la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée exigera des prix globaux dans lesquels les coûts du réacheminement d'un produit à la fin de sa vie utile devraient être traités la même manière que tous les autres coûts des affaires.

Les prix globaux entraîneront un accroissement de l'innovation environnementale et économique dans la manière dont les produits sont conçus, produits et distribués. Les producteurs ont un incitatif pour augmenter la réutilisabilité et la recyclabilité de leurs produits afin de réduire les coûts, ainsi que pour concevoir des produits plus écologiques et des économies plus vertes.

Lorsque les producteurs voient le réacheminement des déchets comme un coût d'affaires, ils seront incités à profiter des innovations et des efficacités qui, en plus de réduire leurs coûts, améliorent aussi l'impact environnemental de leurs produits.

Outil : Garantir l'établissement d'un prix clair et précis afin d'éviter la confusion des consommateurs

La loi proposée permettrait aux producteurs et aux détaillants de divulguer les coûts du recyclage aux consommateurs pourvu que ces coûts soient représentés correctement et que le prix global est affiché en premier plan. Les représentations fausses ou trompeuses seraient une infraction aux termes de la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée.

Le nouvel Office de réduction des déchets aurait des outils pour adopter des mesures dans des circonstances où les droits ne sont pas affichés conformément à la loi proposée.

Résultat 4 : Augmenter le soutien pour le recyclage municipal

Outil : Définir le rôle des municipalités dans la collecte des déchets désignés et garantir que leurs coûts raisonnables sont remboursés

Les municipalités jouent un rôle important en fournissant les services de recyclage et de gestion des déchets à leurs résidents. Le progrès de l'Ontario en matière de réacheminement des déchets à ce jour a principalement été stimulé par les municipalités. Le ministère propose de consulter tous les intervenants, notamment les producteurs et les municipalités, afin de mieux définir le rôle du municipal.

La loi proposée lèverait le plafond de 50 % sur le financement des producteurs pour le programme des boîtes bleues. La province pourrait adopter un règlement qui augmente la contribution au financement du programme des boîtes bleues qui est payée par les producteurs.

La loi proposée introduit un système d'indemnisation pour les cas où une municipalité collecte un déchet désigné. Les modifications proposées comprennent ce qui suit :

- si une municipalité décide de collecter des déchets désignés pour les réacheminer, les producteurs devraient l'indemniser pour les coûts réputés remboursables aux termes de la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée;
- l'indemnisation serait déterminée grâce à une entente négociée entre le producteur et la municipalité;
- la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* aurait le pouvoir d'élaborer et de mettre en œuvre une formule d'indemnisation qui s'appliquerait aux producteurs et aux municipalités qui sont incapables de conclure leurs propres ententes sur les coûts.

La province aurait aussi le pouvoir d'établir une formule d'indemnisation obligatoire pour les déchets désignés que les municipalités ont l'obligation légale de collecter et de traiter (p. ex., les déchets des boîtes bleues), mais seulement lorsqu'une telle mesure est réputée être dans l'intérêt du public.

Le saviez-vous?

Région de Peel : L'installation de gestion intégrée des déchets de Peel est la plus importante de son genre au Canada et comporte : une installation de récupération des matériaux, une installation de transfert des déchets et une usine de compostage des déchets organiques. L'installation a la capacité de traiter 130 000 tonnes de matières provenant des boîtes bleues et 60 000 tonnes de matières organiques (aliments et déchets de jardin) annuellement.

Ville de London : La ville de London a ouvert son installation régionale de récupération de matériaux de Manning Drive en août 2011. Conçue comme une installation régionale pour le traitement des matières des boîtes bleues pour les municipalités de la région, six municipalités profitent de l'installation et envoient à l'installation de London les matières recyclables de leurs boîtes bleues. Elle possède une capacité annuelle de 75 000 tonnes.

Ville de Marathon : La ville de Marathon a construit une nouvelle installation de réacheminement et de transfert des déchets afin de traiter ses propres matières recyclables et de desservir d'autres collectivités. L'installation a commencé ses activités en 2010-2011. En 2009, la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario a fourni 1,3 million de dollars à Marathon pour cette nouvelle installation de réacheminement et de transfert des déchets.

Outil : Garantir des processus efficace de règlement des différends

Comme indiqué plus haut, en vertu de la loi proposée les municipalités et les producteurs pourraient négocier des ententes d'indemnisation qui remboursent les municipalités pour les coûts raisonnables qu'elles subissent lors de la collecte des déchets désignés.

Un rôle important de l'Office de réduction des déchets consiste à promouvoir des relations de travail efficaces et collaboratives afin de s'assurer que les défis administratifs sont surmontés. Toutes les parties doivent travailler ensemble afin d'accroître le réacheminement et de respecter les résultats environnementaux du gouvernement.

Lorsque les producteurs et les municipalités le souhaitent, l'Office de réduction des déchets sera disponible pour aider à résoudre des différends.

L'Office de réduction des déchets réunira les producteurs et les municipalités pour favoriser la conclusion d'ententes d'indemnisation. L'Office de réduction des déchets devra acquérir les compétences en ressources humaines et l'expertise nécessaires afin de concrétiser cette fonction importante.

Résultat 5 : Augmenter le réacheminement d'une gamme étendue de déchets

Mesure : Désigner le papier et les emballages fournis aux secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI)

La *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* ne contient aucune exigence concernant la responsabilité des producteurs pour la gestion des déchets dérivés du papier et des emballages fournis au secteur ICI ou collectés dans les immeubles de bureaux, les centres commerciaux, les restaurants, les hôtels, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, les usines ou les autres locaux d'affaires.

Si la loi proposée est adoptée, la province désignerait le papier et les emballages fournis dans les secteurs ICI comme première étape pour permettre d'accroître le réacheminement. L'élargissement de la collecte et du recyclage du papier et des emballages représenterait un important pas en avant dans le réacheminement des déchets. Il s'agit de l'occasion de recyclage ignorée la plus importante dans la province.

La responsabilité individuelle des producteurs pour le papier et les emballages fournis aux secteurs ICI serait un processus progressif, en commençant par les matières qui sont les plus faciles, afin d'accroître la collecte et le réacheminement. Au fil du temps, des déchets supplémentaires seraient rajoutés tout en respectant le modèle de la RIP.

Le ministère mènerait une vaste consultation auprès des producteurs, des fournisseurs de services, des municipalités et d'autres intervenants afin de désigner ces déchets ou de fixer les résultats applicables pour la réduction des déchets préalablement au dépôt des règlements.

Exemples de réussite

- Au R.-U., le taux de recyclage pour les emballages a augmenté de 40 % en 2000 à 61 % en 2010 en introduisant des exigences reliées à la responsabilité des producteurs.
- Au Canada, la Colombie-Britannique a plus de programmes de recyclage en place que toute autre collectivité en Amérique du Nord, y compris pour les appareils électroniques, les piles, les produits pharmaceutiques et les déchets domestiques dangereux.

L'apport des intervenants sera nécessaire pour circonscrire la meilleure approche à la RIP, le calendrier pour mettre en place progressivement les exigences et la manière de tabler sur les initiatives existantes de réduction des déchets qui ont un effet sur le secteur ICI.

En déterminant les prochaines étapes, un certain nombre de facteurs doivent être considérés :

- le papier et les emballages sont responsables d'une portion importante des déchets produits dans le secteur ICI;
- le papier et les emballages sont déjà collectés dans le secteur résidentiel grâce aux boîtes bleues. Il peut donc y avoir des occasions de créer des synergies entre les deux, en particulier dans le domaine de la gestion après la collecte et le recyclage des matières;
- les marchés pour les matières récupérées sont bien développés et profiteraient d'un approvisionnement en matières accru et fiable;
- la population ontarienne s'attend à pouvoir recycler des matières semblables à la maison, au travail, ou dans les lieux de loisirs.

Le ministère entend également examiner les règlements 3R existants et leur application au secteur ICI. Cela favorisera la désignation à venir des déchets de papier et d'emballages ICI aux termes de la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée.

Mesure : Élaborer de nouvelles normes de recyclage pour les véhicules en fin de vie

Le réacheminement des véhicules en fin de vie (VfV) se fait à grande échelle en Ontario. Environ 600 000 véhicules sont retirés annuellement en Ontario – ce qui crée plus de 150 000 tonnes de déchets automobiles qui se retrouvent dans les lieux d'enfouissement chaque année.¹⁴

Des mesures doivent cependant être adoptées afin de garantir que ce réacheminement survient d'une manière qui protège l'environnement. Le gouvernement reconnaît que nous devons nous assurer que lorsque des déchets sont réacheminés, ils le sont de manière sécuritaire, correcte et écologique.

La province entend consulter l'industrie pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles normes afin de régir le recyclage des VFV à compter de l'automne 2013. La province compte travailler avec l'Ontario Automotive Recyclers Association (OARA) et l'Association canadienne des constructeurs de véhicules (ACCV) afin d'améliorer les pratiques actuelles de traitement des VFV et de garantir des conditions équitables en exigeant que les propriétaires et les exploitants d'emplacements pour les VFV respectent une norme environnementale commune.

Mesure : Désigner d'autres déchets au fil du temps

La province consultera les intervenants afin de circonscrire d'autres déchets qui pourraient être désignés aux termes de la loi proposée.

Le ministère cherche aussi à obtenir des commentaires sur les déchets à désigner et sur le moment de mettre en œuvre cette désignation.

Élargir la responsabilité individuelle des producteurs à des déchets qui ne sont actuellement pas couverts par les programmes existants de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* aidera à accroître l'accès des consommateurs à des occasions de réacheminement, à garder les déchets recyclés hors des lieux d'enfouissement et à encourager les producteurs à trouver des moyens innovateurs de canaliser les avantages économiques du réacheminement des déchets.

Parallèlement à cela, la province reconnaît l'existence de besoins pour une série d'activités appuyant la mise en œuvre de la législation proposée. La province entend introduire les exigences sur une période de temps raisonnable en commençant par les déchets à volume élevé et par ceux dont les infrastructures de traitement existent déjà.

La consultation sera importante pour s'assurer que les déchets sont désignés selon un ordre et un échéancier qui garantissent le progrès, tout en permettant aux producteurs, aux consommateurs, aux municipalités et aux fournisseurs de service de s'ajuster aux nouvelles exigences d'une manière ordonnée.

Mesure : Élaborer une stratégie pour accroître le réacheminement des déchets organiques

Les municipalités ont ouvert le chemin en ce qui concerne le réacheminement des déchets organiques.

En plus des exigences liées à la collecte des feuilles et des déchets de jardin (aux termes du Règl. de l'Ont. 101/94), la plupart des grandes municipalités ont décidé de mettre en place des programmes de collecte sur le trottoir des « boîtes vertes » pour les déchets alimentaires destinés au compostage.

Ces programmes ont un impact réel. Les matières organiques, comme la nourriture, les feuilles et les déchets de jardin constituent environ un tiers des déchets de l'Ontario.¹⁵ En détournant les déchets organiques des lieux d'enfouissement, nous réduisons la pollution potentielle et les gaz à effet de serre tout en conservant des ressources précieuses.

Cependant, ces efforts ont été sur une base volontaire. Les municipalités n'ont pas l'obligation de collecter des déchets alimentaires. De plus, les règlements 3R ne contiennent aucune obligation pour les secteurs ICI de séparer à la source les déchets organiques.

Un certain nombre de défis existe en lien avec l'augmentation du réacheminement des déchets organiques. Des déchets alimentaires sont également produits à l'extérieur des foyers dans les restaurants, les centres commerciaux et les lieux publics. Il y a une chaîne d'approvisionnement longue et compliquée entre le point où un aliment est produit et le point où les déchets alimentaires sont envoyés à l'élimination.

Le gouvernement demandera l'avis du public, des municipalités, des entreprises et des fournisseurs de service de gestion des déchets afin d'élaborer un plan pour améliorer l'accès au réacheminement des déchets organiques et pour augmenter le taux global de réacheminement des déchets organiques de la province.

Mesure : Utiliser les interdictions d'élimination pour augmenter le réacheminement

L'élimination dans les lieux d'enfouissement est facile et peu coûteuse comparativement au recyclage. Il en coûte entre la moitié et le tiers moins pour éliminer des déchets que pour les réacheminer. Afin de surmonter l'écart de prix et de s'assurer que le réacheminement devient la priorité dans la gestion des déchets, le ministère propose de mener des consultations sur l'utilisation d'interdictions d'élimination pour appuyer la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée. Interdire l'élimination des déchets désignés favoriserait une plus grande participation aux programmes de réacheminement et aiderait les producteurs à respecter les exigences liées à la responsabilité des producteurs.

La province reconnaît que les détails et le moment de toute interdiction d'élimination sont importants et doivent faire l'objet d'une consultation complète. Des solutions de rechanges au recyclage et à la gestion adéquate des matières interdites devraient être en place et largement accessibles avant l'entrée en vigueur d'une interdiction d'élimination. Le ministère mènerait des consultations avant de proposer des interdictions d'élimination afin de circonscrire les déchets potentiels, la définition d'élimination aux fins de ces interdictions et pour identifier les considérations de mise en œuvre et d'exploitation.

Le délai pour ces interdictions serait fixé par règlement et ferait l'objet d'une consultation afin de s'assurer que les producteurs, les transporteurs et les transformateurs peuvent mettre en œuvre des mesures pour se conformer à toute interdiction d'élimination.

Résultat 6 : Assurer une transition rapide et en douceur entre les programmes existants et nouveaux

L'approche proposée abrogerait la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* et inclurait des dispositions particulières reliées aux quatre programmes existants et aux trois organismes de financement industriel dans la nouvelle loi proposée.

Cela est nécessaire pour permettre la continuation de ces programmes de réacheminement des déchets jusqu'à ce que la transition vers les nouvelles exigences de la RIP puisse être réalisée aux termes de la loi proposée.

Mesure : Mener des consultations sur des augmentations graduelles du financement des boîtes bleues par les producteurs

Depuis l'introduction du programme des boîtes bleues dans les années 1980, les municipalités ont dépensé des centaines de millions de dollars sur les activités et l'infrastructure liées aux boîtes bleues, alors que les producteurs paient 50 % des coûts nets depuis 2004.

Un pas vers un financement plus important par les producteurs s'harmonise avec les principes généraux de la responsabilité individuelle des producteurs.

Cette progression est cohérente avec les autres collectivités publiques y compris la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et le Québec, qui ont exigé un financement total des producteurs ou qui s'orientent vers un tel financement.

Avant d'apporter des modifications au système des boîtes bleues, les intervenants seraient massivement consultés. Les modifications au programme seraient mises en vigueur selon des échéanciers graduels afin de permettre aux producteurs et aux municipalités de s'ajuster.

De plus, le processus de consultation devra tenir compte des autres modifications qui peuvent être apportées à l'exécution du programme afin d'atténuer l'effet potentiel de coût de l'augmentation du financement des producteurs pour les producteurs. Alors que les producteurs augmentent leur contribution au financement, il est vraisemblable que les producteurs, les municipalités et les fournisseurs de services de gestion des déchets devront aborder des problèmes comme ceux qui suivent :

- les rôles et les responsabilités pour la collecte et la gestion après la collecte des matières contenues dans les boîtes bleues;
- les occasions d'harmoniser les types de matières collectées partout en Ontario et le type d'activités de collecte qui sont entreprises;
- la manière de régler la question des investissements liés à l'infrastructure municipale afin d'appuyer le programme des boîtes bleues, ainsi que le statut des contrats existants pour la collecte et la gestion après la collecte;
- les occasions de réduire les coûts globaux par le truchement d'une plus grande harmonisation dans la collecte et la gestion après la collecte des déchets désignés de papier et d'emballages.

Le ministère comprend que toute modification au programme phare de réacheminement de l'Ontario ne peut être réalisée qu'en partenariat avec les municipalités, les producteurs, les fournisseurs de services de déchets et le public.

La présente stratégie constitue le premier pas pour commencer la consultation des intervenants. Cette approche offre une souplesse maximale pour consulter les intervenants et pour circonscrire l'avenir à long terme des programmes municipaux des boîtes bleues.

En reconnaissant le modèle complexe en matière de relations et d'infrastructure qui existe à l'échelle de l'Ontario entre les municipalités, les fournisseurs de services de gestion des déchets et les producteurs, la province cherchera à obtenir des intervenants leur meilleur avis sur le processus à utiliser afin de faciliter cette consultation massive.

Mesure : Fournir des outils pour faciliter la transition des programmes existants vers le cadre de la responsabilité individuelle des producteurs

L'approche proposée fournira aussi de nouveaux outils afin de faciliter la transition des programmes existants de réacheminement des déchets et des OFI vers un cadre de réacheminement des déchets avec une responsabilité individuelle des producteurs. Cela inclura un pouvoir de réglementer afin de régler le transfert de l'actif et du passif des programmes existants et de leurs OFI.

Cette transition doit être réalisée d'une manière ordonnée afin d'appuyer les producteurs puisqu'ils assument les responsabilités qui relèvent actuellement des OFI. Dans le cadre de cette transition, le ministre aura également la capacité d'exiger des modifications aux plans des programmes actuels.

Les programmes existants devraient continuer jusqu'à ce que la transition complète vers le nouveau cadre soit achevée. Cette approche aidera à maintenir les objectifs et les résultats des programmes et à minimiser l'interruption des rôles et des services existants.

Mesure : L'Office de réduction des déchets entreprendra et supervisera la transition des programmes vers le cadre de responsabilité individuelle des producteurs

L'approche proposée reconnaît les enjeux qui peuvent survenir dans la transition des programmes existants de réacheminement des déchets et les implications potentielles de la dissolution des OFI qui ont été spécifiquement créés pour élaborer et exécuter ces programmes.

La province devra s'assurer que l'Office de réduction des déchets prend les mesures nécessaires en travaillant avec les OFI afin d'atténuer les risques d'interruption des services de réduction des déchets pratiques et accessibles, ou de tout délaissement d'actifs et de passifs.

Une consultation massive des OFI, des producteurs, des municipalités, des fournisseurs de services de gestion des déchets et du public se tiendrait sur la manière dont la transition des programmes existants de réacheminement des déchets vers les exigences de responsabilité individuelle des producteurs et sur l'échéancier nécessaire pour réaliser cette transition.

Une consultation aurait également lieu avec les intervenants sur le moment pour désigner ces déchets aux termes des exigences individuelles des producteurs en vertu de la législation proposée.

Chaque programme aura un jeu unique de préoccupations reliées aux déchets, aux producteurs et aux consommateurs qu'il vise. Afin de favoriser une transition en douceur vers le nouveau cadre, l'Office de réduction des déchets et les OFI devront accorder une attention particulière aux actifs et aux passifs des programmes, aux occasions ou aux obstacles pour le transfert d'actifs et de passifs, ainsi qu'aux dettes ou aux surplus des programmes.

La consultation entraînerait l'élaboration d'étapes d'exploitation détaillées devant être prises pour la transition des programmes existants. Ces étapes aborderaient tous les problèmes circonscrits par les intervenants.

Si la loi proposée est adoptée, le ministère anticipe que le programme de réacheminement des DEEE serait le premier des programmes de l'actuelle *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* à commencer à planifier la transition à la suite de la consultation des intervenants.

Le Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (Programme de réacheminement des DMDS ou programme Dépôt orange) et les Programmes de réacheminement des vieux pneus commenceraient à planifier la transition respectivement à court et à moyen terme.

Dans des circonstances limitées, l'Office de réduction des déchets aurait la possibilité de nommer un administrateur pour un OFI préexistant afin d'assurer la transition des programmes; les conditions pour une telle nomination seraient circonscrites dans la *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée.

Perspectives d'avenir

La province entend mettre en œuvre son cadre de réacheminement des déchets d'une manière intégrée qui maximisera les occasions de faire participer les intervenants.

| MESURE | Court terme (1 à 2 ans) | Moyen terme (2 à 4 ans) | Long terme (4 ans et plus) |
|--|---|---|--|
| Consulter sur des augmentations graduelles du financement des boîtes bleues | Consulter sur des modifications au modèle de financement du programme des boîtes bleues et sur la redéfinition des rôles et des responsabilités | Continuer à consulter sur les modifications au financement du programme des boîtes bleues, et adopter les premières mesures pour augmenter le financement des boîtes bleues et la responsabilité des producteurs dans le programme. | Continuer à faire des progrès vers l'augmentation du financement du programme des boîtes bleues et la transition du programme vers une responsabilité individuelle des producteurs. |
| Transition des programmes existants vers la responsabilité individuelle des producteurs | <p>Consulter sur les outils nécessaires pour faciliter la transition des programmes de réacheminement des déchets et leurs OFI vers la responsabilité individuelle des producteurs.</p> <p>L'Office de réduction des déchets commence et supervise le processus de transition du programme de réacheminement des DEEE.</p> <p>L'Office de réduction des déchets commence le processus de transition pour le programme de réacheminement des DMDS.</p> | <p>L'Office de réduction des déchets supervise la transition du programme de réacheminement des DMDS.</p> <p>L'Office de réduction des déchets commence le processus de transition pour le Programme de réacheminement des vieux pneus et les programmes des boîtes bleues.</p> | <p>L'Office de réduction des déchets supervise la transition du Programme de réacheminement des vieux pneus.</p> <p>L'Office de réduction des déchets continue la transition du programme des boîtes bleues.</p> |
| Désigner le papier et les emballages fournis aux secteurs ICI | Commencer les consultations sur la désignation des déchets de papier et d'emballages fournis dans les secteurs ICI aux termes de la <i>Loi de 2013 sur la réduction des déchets</i> . Commencer un examen des règlements 3R concernant leur application au secteur ICI. | Commencer la mise en œuvre progressive de la responsabilité des producteurs pour le papier et les emballages fournis aux secteurs ICI. | Continuer la mise en œuvre progressive de la responsabilité des producteurs pour le papier et les emballages fournis aux secteurs ICI. |
| Élaborer de nouvelles normes de recyclage pour les VFV | Consulter sur de nouvelles normes de recyclage et mise en œuvre de celles-ci pour le réacheminement des VFV. | Continuer la mise en œuvre des normes de recyclage et consulter sur des mesures supplémentaires pour réacheminer les VFV. | Continuer à consulter sur les mesures supplémentaires pour réacheminer les VFV. |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Désigner d'autres déchets | Consulter sur les autres déchets qui pourraient être désignés aux termes de la <i>Loi de 2013 sur la réduction des déchets</i> proposée. | Désigner de nouveaux déchets aux termes de la <i>Loi de 2013 sur la réduction des déchets</i> proposée; possiblement y compris les tapis et d'autres DEEE. | Continuer à désigner de nouveaux déchets aux termes de la <i>Loi de 2013 sur la réduction des déchets</i> proposée, possiblement des déchets organiques non alimentaires et des articles volumineux. |
| Utiliser les interdictions d'élimination pour augmenter le réacheminement | Consulter sur l'utilisation des interdictions d'élimination, y compris sur les déchets admissibles et sur le moment des interdictions. | Interdire les DEEE de l'élimination une fois que la transition vers la responsabilité individuelle des producteurs sera achevée. | Interdire les DMDS de l'élimination une fois que la transition vers la responsabilité individuelle des producteurs sera achevée. |
| Élaborer une stratégie pour accroître le réacheminement des déchets organiques | | | Consulter sur une stratégie pour accroître le réacheminement des déchets organiques. |

Votre opinion

Nous avons tous un rôle à jouer afin de nous assurer que les déchets sont réduits, réutilisés et recyclés.

Ce sont nos actions individuelles et collectives qui feront progresser l'Ontario vers l'objectif de zéro déchet et qui permettront de reconnaître la valeur inhérente de toutes les matières. Les mêmes mesures aideront également à favoriser l'innovation économique et environnementale afin de réduire les déchets et d'augmenter l'accès à des approches pratiques pour le réacheminement des déchets.

Les fabricants, les propriétaires de marques, les distributeurs et les détaillants ont tous une expertise précieuse à partager. Les municipalités et les fournisseurs de services de déchets, qui s'occupent des déchets de l'Ontario sur une base quotidienne, ont une expérience précieuse concernant la meilleure manière de réacheminer les déchets. Les efforts fructueux de réacheminement dépendent aussi de la participation des consommateurs qui peuvent nous dire la meilleure manière de rendre les occasions de réacheminement pratiques et accessibles.

Nous avons besoin de l'apport de toute la population de l'Ontario afin de garantir que nous réalisons des progrès dans le réacheminement des déchets et que ces progrès profitent aux consommateurs, aux producteurs, à l'environnement et à l'économie.

Le ministère veut obtenir vos observations sur l'approche présentée dans la présente ébauche de Stratégie de réduction des déchets et nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires.

Questions à considérer :

Dans le cadre de la présente stratégie, nous aimerions recevoir votre avis sur les questions suivantes :

1. Comment pouvons-nous élaborer un système dans lequel les producteurs sont responsables de réacheminer le papier et les emballages, peu importe où ces matières sont achetées ou produites?
 - Comment les obligations des producteurs devraient-elles être mises en œuvre progressivement pour le papier et les emballages?

- Les producteurs de papier et d'emballages devraient-ils avoir les mêmes obligations que celles qu'ils ont pour les déchets résidentiels?
 - Quels sont les risques et les avantages d'examiner les synergies pour la collecte et la gestion du papier et des emballages avec des matières semblables collectées aux termes du programme des boîtes bleues?
 - Quel processus de consultation devrait être utilisé pour mobiliser les municipalités, les producteurs, les fournisseurs de services de gestion des déchets et les autres intervenants sur ces questions?
2. Quels autres produits et déchets associés devraient être envisagés pour la désignation? À quel moment?
 3. Quels processus devraient être établis pour s'assurer que les intervenants participent à un dialogue avec le gouvernement et entre eux afin de discuter des problèmes de transition?
 4. Qui devrait coordonner et faciliter les discussions portant sur le financement et les rôles et responsabilités concernant les boîtes bleues. Sur quoi devraient porter ces discussions?
 5. Quels types de procédures de règlement des différends pourraient aider à jeter un pont entre les municipalités et les producteurs? Comment l'Office de réduction des déchets pourrait-il promouvoir les partenariats collaboratifs? Quelles compétences et expertises pourraient aider l'Office de réduction des déchets à remplir ce rôle?
 6. Que recommanderiez-vous comme élément prioritaire pour la transition des programmes de réacheminement des déchets existants? Quels sont selon vous les principaux problèmes qui devront être réglés dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de la transition?
 7. Que recommanderiez-vous en tant que rôle et responsabilité du nouvel Office de réduction des déchets et des OFI dans le processus de transition – et comment la consultation devrait-elle avoir lieu avec les autres intervenants?

8. Quelles prochaines étapes devrions-nous envisager pour les déchets organiques? Quelles innovations techniques pourraient stimuler l'amélioration du réacheminement des déchets organiques? Comment pouvons-nous le mieux cibler les déchets alimentaires produits dans les secteurs ICI et les lieux publics?
9. Quels sont les déchets dont l'élimination pourrait être interdite à l'avenir? (p. ex., les déchets électroniques) Quelle est la période raisonnable de transition avant qu'une interdiction entre en vigueur? Comment verriez-vous ces interdictions s'appliquer aux régions moins peuplées de la province?
10. Quels devraient être le moment, l'ordonnancement et la mise en œuvre progressive envisagés? Que pensez-vous du déploiement et du calendrier proposés contenus dans la stratégie?

Conclusion

Au cours des dernières années, nous avons tenu un bon nombre de discussions avec des intervenants publics et privés concernant les améliorations à apporter au réacheminement des déchets. Les modifications que nous proposons ont été influencées par ces discussions.

La *Loi de 2013 sur la réduction des déchets* proposée fait avancer la province vers la mise en œuvre d'un cadre de responsabilité individuelle des producteurs qui permettra de réaliser un réacheminement des déchets plus important, tout en répondant aux préoccupations qui ont été soulevées devant nous.

La province veut obtenir vos commentaires sur sa proposition pour transformer le réacheminement des déchets en Ontario.

Vos commentaires peuvent être envoyés au ministère par le truchement du Registre environnemental (www.ebr.gov.on.ca, n° de registre 011-9262).

Notes en fin de texte

- ¹ Basé sur le document *The Economic Benefits of Recycling in Ontario*, AECOM, 23 septembre 2009. Rapport préparé pour le ministère, mais non rendu public.
- ² Basé sur AECOM, 2009.
- ³ Basé sur Ressources naturelles Canada 2006.
- ⁴ Basé sur l'Ontario Waste Management Association, 2013.
- ⁵ Basé sur des données et des renseignements du ministère de l'Environnement de l'Ontario.
- ⁶ Basé sur les données 2011 sur le réacheminement résidentiel de Réacheminement des déchets Ontario et des données 2008 sur le réacheminement non résidentiel des déchets tirées de l'Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets de Statistique Canada.
- ⁷ Basé sur les données 2011 sur le réacheminement résidentiel de Réacheminement des déchets Ontario.
- ⁸ Basé sur les données 2008 tirées de l'Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets de Statistique Canada.
- ⁹ Production de déchets estimée selon la Blue Box Steward Fee Methodology 2013 d'Intendance Ontario (pour les boîtes bleues) et les rapports annuels des OFI sur les résultats de rendement des programmes de réacheminement des DMDS, des DEEE et des vieux pneus.
- ¹⁰ Basé sur la Blue Box Steward Fee Setting Methodology 2013, Intendance Ontario.
- ¹¹ Basé sur le rapport annuel 2012 de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario.
- ¹² Basé sur WDO Filing on 2012 Program Performance, Intendance Ontario.
- ¹³ Basé sur le rapport annuel 2012 d'Ontario Electronic Stewardship.
- ¹⁴ Basé sur *Improving the Management of End-Of-Life Vehicles in Canada*, Association canadienne du droit de l'environnement, avril 2011.
- ¹⁵ Dérivé des données 2008 de Réacheminement des déchets Ontario et des données 2008 de l'Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets de Statistique Canada.